

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND
Procès-verbal 12 janvier 2022

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue le mercredi 12 janvier 2022, par voie de vidéoconférence.

Sont présents à cette vidéoconférence :

| | |
|-------------------------|----------------------|
| M. Barry Ardis | Mme Ariane Guilbault |
| M. Robert Piché | M. Mario Langevin |
| M. Sébastien Lafrenière | Mme Anne Lévesque |

Absence motivée :

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Sous la présidence de M. le Maire Alphée Moreau. Assiste à la rencontre, Mme Julie Cardinal, directrice générale à titre de secrétaire de la séance.

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Vérification du quorum

2022-01-A4492 Ouverture de l'assemblée

Il est résolu de procéder à l'ouverture de la présente séance à compter de 19 h 40.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-A4493 Séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos

et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Proposé par le conseiller Barry Ardis.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-A4494

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée

- 1.1 Vérification du quorum ;
- 1.2 Ouverture de l'assemblée par le maire ;
- 1.3 Séance à huis clos ;
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour ;

2. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021 ;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2021 ;

3. Comptes payables

- 3.1 Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer (décembre 2021) ;

4. Incendie et sécurité publique

- 4.1 Rapport SCRSI -Adoption du rapport d'activité concernant les actions du PLMO pour la quatrième année ;

5. Voirie

6. Loisirs et culture

7. Hygiène du milieu et Environnement

- 7.1 Ouverture et octroi de contrat – Appel d'offres Collecte et transport des matières recyclables, compostables et des déchets ;

8. Urbanisme, Développement et Industrie

9. Administration

- 9.1 Adoption – Règlement 2022-01-270 concernant la tarification applicable pour l'année 2022 ;
- 9.2 Taux de taxes foncières pour l'année 2022 ;
- 9.3 Taux de taxes Sûreté du Québec pour l'année 2022 ;

- 9.4 Taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2022 ;
- 9.5 Taux pour la taxe du règlement d'emprunt du chemin Jeness pour l'année 2022;
- 9.6 Taux d'intérêt pour l'année 2022 ;
- 9.7 Renouvellement des conditions de travail – Directrice générale ;
- 9.8 MRCVG – Appui pour la demande à la SEPAQ – Maintien du poste de direction de la Réserve faunique La Vérendrye – Secteur Outaouais dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;
- 9.9 MRCVG – Appui pour la demande d'intervention au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour – Article 182 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ;
- 9.10 MRCVG – Appui pour l'adoption – Projet pilote de gouvernance locale en santé sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (résolution 2021-R-AG310) ;

10. Varia

11. Maire et conseillers

- 11.1 Avis de motion – Révision du code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux ;

12. Correspondance

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption des procès-verbaux

2022-01-A4495 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, tel que rédigé.

Proposé par le conseiller Mario Langevin.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-A4496 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2021

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2021, tel que rédigé.

Proposé par le conseiller Barry Ardis.

Adoptée à l'unanimité.

3. Comptes payables

2022-01-A4497 Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer

CONSIDÉRANT que les listes des déboursés au 31 décembre 2021 totalisent 144 512.27 \$ et se détaillent comme suit :

Comptes à payer : 56 642.11 \$
Comptes payés : 55 164.88 \$
Salaires : 32 705.28 \$
Chèque ou prélèvement annulé : Aucun

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'approuver, tel que déposé, les listes des déboursés.

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

4. **Incendie et sécurité publique**

2022-01-A4498

Rapport SCRSI - Adoption du rapport d'activité concernant les actions du PLMO pour la quatrième année

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie : « *Toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie* » ;

CONSIDÉRANT QUE le lieutenant monsieur Cédric Lévesque-Plouffe a déposé le rapport annuel pour l'année 2021 pour adoption par le conseil ;

Il est résolu :

QUE ce Conseil a pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité d'Aumond pour l'année 2021 et l'adopte tel que déposé ;

QU'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qui le transmettra au Ministère de la sécurité publique.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

5. **Voirie**

Le conseil décrète ce qui suit

ATTENDU QUE la municipalité désire adopter les tarifs pour l'année 2022 pour la cueillette des ordures ménagères et recyclage des résidences ou unité de logements et des commerces, le tarif de base pour le service de vidange, de collecte, de transport et de valorisation des boues septiques ;

ATTENDU QUE la municipalité désire imposer des compensations financières à pourvoir au coût total des services visés;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Aumond désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la vidange, la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques situées sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

TARIFICATION DES SERVICES

ARTICLE 2

Service de base

Une compensation pour le service de base résidentiel de gestion des boues septiques est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivants :

- a) 130.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée à longueur d'année (une vidange aux deux ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- b) 65.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière (une vidange aux quatre ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- c) 205.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon annuelle (une vidange par an) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- d) 44.00 \$ annuellement pour la quote-part sans vidange ;
- e) 44.00 \$ annuellement à laquelle s'ajoute le taux de 34.50 \$/m³ de boues septiques vidangées pour tous les autres bâtiments non régis par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

ARTICLE 3

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Tout service supplémentaire requis (pendant et/ou hors collecte) sera facturé à l'acte selon les tarifs établis au contrat entre la municipalité et le vidangeur.

ARTICLE 4

Toutes les compensations prévues à l'article 3 sont payables dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un état de compte émis par la municipalité, après quoi elles deviennent des créances.

ARTICLE 5

Une compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et recyclage est imposée et prélevée selon les catégories d'utilisateurs suivants :

| SELON LA FRÉQUENCE DE VIDANGE ET COLLECTE | TAUX DE COMPENSATION |
|--|-----------------------------|
| Résidence | 195.00 \$ |
| Saisonnier (chalet) | 140.00 \$ |
| Commerce | 315.00 \$ |

ARTICLE 6

TARIF DE COMPENSATION POUR LE PERMIS DE SÉJOUR 2022

Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2022, une taxe pour le permis de séjour (roulotte) au taux de 200.00\$/permis.

ARTICLE 7

Les compensations forfaitaires prévues sont portées au compte de taxes municipales annuelles.

ARTICLE 8

MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Pour tout compte de taxes ou compte de compensation pour les services municipaux dont le total n'atteint pas 300\$, le compte doit être payé en un seul versement le 31 mars 2022.
- 2) Pour tout compte de taxes ou compte de compensation pour les services municipaux dont le total est supérieur à 300\$, le débiteur a le choix de payer en un versement unique, en six versements tel qu'il choisit et ce, selon les dates d'échéance énumérées ci-dessus :
 1. le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2022;
 2. le deuxième versement doit être payé pour le 15 mai 2022;
 3. le troisième versement doit être payé pour le 1^{er} juillet 2022;

4. le quatrième versement doit être payé pour le 15 août 2022;
5. le cinquième versement doit être payé pour le 1^{er} octobre 2022;
6. le sixième versement doit être payé pour le 15 novembre 2022;

Les taxes et compensation pour les services municipaux seront payables au bureau municipal d'Aumond, ou dans toutes les institutions financières.

ARTICLE 9

CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'Institution financière, des frais d'administration de trente (30,00\$) dollars seront réclamés à l'émetteur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alphée Moreau
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

2022-01-A4501

Taux de taxes foncières pour l'année 2022

Il est résolu par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de la taxe foncière pour l'année 2022 à 0.91 \$ /100 \$ d'évaluation.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-A4502

Taux de taxes Sûreté du Québec pour l'année 2022

Il est résolu par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe pour la Sûreté du Québec pour l'année 2022 à 0.085 \$ /100 \$ d'évaluation.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-A4503

Taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2022

Il est résolu par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2022 à 0.12 \$ /100 \$ d'évaluation.

Proposé par le conseiller Barry Ardis.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-A4504

Taux pour la taxe du règlement d'emprunt du chemin Jeness pour l'année 2022

Il est résolu par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe de secteur pour le règlement d'emprunt du chemin Jeness à 495.00 \$ par propriété.

Proposé par le conseiller Mario Langevin.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-A4505

Taux d'intérêt pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE les taux d'intérêts et de pénalité sont fixés à « 0 % » jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 177- 2020 du 13 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'EN cas de renouvellement de cette déclaration d'état d'urgence, la suspension prévue par la résolution 2020-04-A4140 est renouvelée pour une période équivalente.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par tous les conseillers présents que le conseil municipal fixe le taux d'intérêt à 12 % par année à l'expiration de la déclaration d'état d'urgence sanitaire.

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-A4506

Renouvellement des conditions de travail – Directrice générale

ATTENDU qu'en vertu du contrat de travail de Madame Julie Cardinal, à titre de directrice-générale et secrétaire-trésorière, les conditions de son emploi devaient faire l'objet de négociations entre les parties à compter du 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles conditions de travail du contrat qui ont été négociées entre les parties couvriront la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'accepter les nouvelles conditions de travail de Mme Julie Cardinal à titre de directrice-générale et secrétaire-trésorière, le tout avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Proposé par le conseiller Mario Langevin.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-A4507

MRCVG – Appui pour la demande à la SEPAQ – Maintien du poste de direction de la Réserve faunique La Vérendrye – Secteur Outaouais dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

CONSIDÉRANT le départ récent du directeur de la Réserve faunique La Vérendrye – Secteur Outaouais;

CONSIDÉRANT l'affectation temporaire des tâches antérieurement dévolues à ce directeur à la direction du secteur Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial que le port d'attache du poste de direction dédié au secteur Outaouais de la Réserve faunique La Vérendrye demeure dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT la volonté des élus val-gatinois de demander au conseil d'administration ainsi qu'au président-directeur général de la SEPAQ de considérer l'importance de ce maintien, préalablement à de possibles analyses et modifications permanentes de la structure actuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 14 septembre 2021 dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par le Conseil de la Municipalité d'Aumond d'appuyer la demande de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au conseil d'administration ainsi qu'au président-directeur général de la SEPAQ afin de s'assurer du maintien du port d'attache du poste de direction de la Réserve faunique La Vérendrye – Secteur Outaouais dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

La conseillère Anne Lévesque s'abstient.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-A4508

MRCVG – Appui pour la demande d'intervention au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour – Article 182 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

CONSIDÉRANT les résolutions 2021-R-AG088, 2021-R-AG118, 2021-R-AG134 et 2021-R-AG252 adoptées par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demandant notamment l'intervention du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, quant au maintien de la base principale de la SOPFEU sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT que malgré les demandes répétées, l'implication d'un comité local d'urgence et des élu(e)s de l'Outaouais et des Laurentides ainsi que les rencontres tenues avec des représentants de la SOPFEU et du gouvernement provincial, les préoccupations adressées par les acteurs val-gatinois n'ont pas été considérées;

CONSIDÉRANT qu'il revient au ministre, en vertu de l'article 181 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* de « reconnaître, pour un territoire qu'il délimite, un organisme à but non lucratif à titre d'organisme de protection des forêts contre les incendies » et que cet organisme est « chargé d'organiser la protection des forêts contre les incendies pour le territoire pour

lequel il est reconnu » et qu'il « accomplit sa charge en conformité avec les orientations et les directives que lui indique le ministre »

CONSIDÉRANT que l'article 182 de la *Loi* prévoit également que « l'organisme de protection prépare, en conformité avec les exigences du ministre, un plan d'organisation pour la prévention et l'extinction des incendies en forêt pour le territoire pour lequel il est reconnu » et que ce plan « est soumis au ministre pour approbation dans le délai fixé par ce dernier », lequel peut l'approuver avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT que les articles 187.2 et 187.3 et 187.4 de la *Loi* font état des obligations de l'organisme reconnu quant à la transmission de documents financiers et de renseignements sur ses activités;

CONSIDÉRANT qu'il appert donc de ces dispositions que le ministre a autorité sur l'organisation de protection reconnue, notamment en ce qui a trait au Plan d'organisation pour la prévention et l'extinction des incendies en forêt et de ses finances;

CONSIDÉRANT que le financement de l'organisme reconnu, la SOPFEU, est majoritairement octroyé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministre peut intervenir en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 182 et suivants de la *Loi*, en réponse aux décisions prises par le conseil d'administration de la SOPFEU et des impacts de celles-ci sur le territoire actuellement desservi par la base principale de Maniwaki;

CONSIDÉRANT qu'il est inconcevable et inacceptable que les demandes d'intervention présentées à cet effet soient à jour demeurées sans réponse satisfaisante, laissant présumer un manque d'écoute et de volonté politique quant à une quelconque implication dans le dossier;

CONSIDÉRANT que le comité local d'urgence a, en juin 2021, accepté de reporter les démarches prévues dans le dossier en raison de la saison des feux, conditionnellement à ce que les travaux demeurent en suspens pour toutes les parties, avec reprise des discussions en septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2021, le comité local d'urgence a malheureusement constaté que cette condition n'aurait pas été respectée et que des travaux se seraient poursuivis quant aux modifications à apporter à la structure organisationnelle de la SOPFEU, les mettant devant un fait accompli, tel qu'en fait foi la réponse adressée à M. Jean-Paul Gélinas par le directeur général de la SOPFEU, M. Éric Rousseau, le 22 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se sent désabusé face aux récentes décisions prises par le gouvernement et ses organismes mandataires, ayant des impacts sur la région et face aux combats, à force non égale, qui doivent être menés;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'adresse à nouveau au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, à titre de ministre, mais également à titre de député du gouvernement de la CAQ, gouvernement des régions, pour lui demander d'intervenir face à la décision de la

SOPFEU de transférer les opérations du Centre régional de lutte, actuellement basé à Maniwaki, vers Val-d'Or.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par le Conseil de la Municipalité d'Aumond d'appuyer la demande de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, d'intervenir face aux récents changements de structure organisationnelle annoncés par le conseil d'administration de la SOPFEU, particulièrement en ce qui trait au transfert du CRL vers la base de Val-d'Or, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

Proposé par le conseiller Mario Langevin.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-A4509

MRCVG – Appui pour l'adoption – Projet pilote de gouvernance locale en santé sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (résolution 2021-R-AG310)

CONSIDÉRANT la résolution 2021-R-AG310 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 21 septembre 2021, autorisant la directrice générale de la MRC à octroyer un mandat à un consultant externe afin de travailler, en collaboration avec le comité local de gestion intégrée et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO), à un modèle de gestion de proximité sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce mandat faisait suite aux préoccupations maintes fois adressées au CISSSO quant à l'offre de services de proximité offerts en région et les demandes pour mettre en place des mesures afin de protéger, maintenir et rétablir les services offerts en territoire val-gatinois;

CONSIDÉRANT que depuis 2019, de nombreuses rencontres se sont déroulées entre la direction générale du CISSSO et la préfète de la MRC, afin de discuter des enjeux soulevés et pour travailler conjointement à la recherche de solutions;

CONSIDÉRANT que 7 rencontres, téléphoniques, virtuelles ou en présentiel, se sont tenues en 2019 à cet effet, 10 en 2020 et 13 en 2021;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la résolution 2021-R-AG310, un contrat a été octroyé à M. Roch Martel, consultant en gestion, pour l'élaboration d'un modèle de gestion de proximité sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce mandat, M. Martel a rencontré le comité local de gestion intégrée ainsi que la direction générale du CISSSO à diverses reprises;

CONSIDÉRANT que suivant ces diverses rencontres, une rencontre s'est déroulée le 23 novembre 2021, lors de laquelle M. Martel a présenté ses principales observations ainsi que les grandes lignes de son plan de travail à des représentants du comité local de gestion intégrée, à la présidente-directrice générale et à la présidente-directrice générale adjointe du CISSSO ainsi qu'à l'attaché politique du ministre responsable de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT que le consultant a par la suite poursuivi ses travaux afin d'être en mesure de respecter les échéanciers prévus au contrat octroyé et ainsi présenter un projet préliminaire, avec propositions, au Conseil de la MRC en décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui a trait au dépôt du projet final, une extension au 31 janvier 2022 a été demandée par le CISSSO;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC souhaite acquiescer à cette demande, sous condition du respect des échéanciers prévus au projet préliminaire;

CONSIDÉRANT qu'en suivi de l'adoption dudit projet préliminaire, une rencontre sera sollicitée avec le ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe ainsi qu'avec le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé;

CONSIDÉRANT que le projet pilote qui sera développé en collaboration avec le CISSSO, dans l'esprit de la décentralisation souhaitée par le premier ministre, permettra de nourrir le gouvernement dans ses réflexions.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par le Conseil de la Municipalité d'Aumond d'appuyer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concernant l'adoption du Plan préliminaire proposé par M. Roch Martel, consultant mandaté par la résolution 2021-R-AG310, tel que présenté pour le projet pilote en santé sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Il est également résolu d'autoriser une modification à l'échéancier initialement prévu, pour le dépôt du projet final au 31 janvier 2022, en réponse à une demande présentée à cet effet par le CISSSO et conditionnellement au respect des échéanciers prévus au projet préliminaire.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque.

Adoptée à l'unanimité.

10. **Varia**

11. **Maire et conseillers**

2022-01-A4510

Avis de motion – Révision du code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Anne Lévesque, qu'à une séance ultérieure, la révision du règlement concernant le CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE, sera présenté pour adoption et le projet de règlement est déposé.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

La conseillère Anne Lévesque
Conseillère siège no : 6

12. **Correspondance**

13. **Période de questions**

14. **Levée de l'assemblée**

2022-01-A4511 **Levée de l'assemblée**

Il est résolu de procéder à la levée de la présente séance, à 20 h 15.

Proposé par le conseiller Barry Ardis.

Adoptée à l'unanimité.

Alphée Moreau
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale